

SUD

Collectivités Territoriales 17  
Union Syndicale SOLIDAIRES

100 % PUR SUD....

Et 100% droit de réponse...

Quand nous écrivons, nous savons que certains articles peuvent susciter l'envie de répondre. Nous avons toujours dit que nous publierions ces droits de réponse. Voilà le 1er suite à un article paru dans notre dernier 100%

Adeptes de la transparence et du partage de l'information, nous vous communiquons les courriers que nous avons reçus dans leur intégralité, sous couvert d'anonymat bien entendu !!!

C'est un peu long, mais impossible de faire des coupures dans un texte que nous rapportons.

Allez, courage, vous verrez, ça vaut l'effort de lecture.

ARTICLE DE NOTRE DERNIER 100%

**LE POMPON !!!!**

Alors que, pour des raisons budgétaires, les élus de la ville refusent de nombreux avancements à des agents de catégorie B et C, ils valident sans hésiter les avancements aux grades d'Administrateur et Administrateur hors classe !!!

Pourtant, s'il y en a qui auraient pu attendre un peu avant de voir leurs carrières grimper encore, ce sont bien ceux qui ont les salaires et les primes parmi le TOP 5 de la Ville, non ?

De l'argent y en aurait pour les uns mais pas pour les autres !!!

C'est la lutte des classes façon gauche caviar !

DROIT DE RÉPONSE :  
1ère réaction à notre article

La Rochelle, le 19 juin 2013

XxxxXxxxxx XXXXXX

A

Xxx Xxxxxx XXXXXX, Syndicat SUD

Xxxxxx,

Dans l'encadré intitulé « Le pompon » inséré dans le tract spécialement consacré aux CAP que votre syndicat a distribué récemment et dans lequel vous faites allusion à la situation administrative d'une personne qui n'est jamais nommée mais que chacun a su reconnaître, il existe des erreurs et des approximations (en proportion inverse du nombre de caractères composant cet entrefilet) sur lesquelles il me paraît pertinent d'attirer votre attention.

Tout d'abord, il est totalement inexact de sous-entendre comme vous le faites, que ma rémunération se situe parmi les cinq plus élevées dans cette ville. Trois des cinq rémunérations les plus hautes sont versées aux ingénieurs en chef de classe exceptionnelle. A cet égard, personne ne se souvient d'avoir lu vos critiques sur les avancements de grade prononcés en faveur des ingénieurs en chef, bien que l'échelonnement indiciaire de ce grade soit rigoureusement identique à celui des administrateurs territoriaux et bien qu'aucun de ceux ayant eu un avancement de grade dans les cinq dernières années n'a de fonctions plus élevées que celle de directeur de service



Ensuite, puisque vous invitez l'autorité territoriale à surseoir d'un an à la signature de l'arrêté d'avancement me concernant, sachez que je remplis, non pas depuis cette année, mais depuis l'an dernier, les conditions statutaires pour connaître un avancement de grade tels qu'énoncées par le décret portant statut particulier de ce cadre d'emploi.

Enfin, contrairement au collègue promu dans ce cadre d'emplois des administrateurs territoriaux avec lequel vous faites un amalgame, je n'ai pas bénéficié d'une promotion, mais d'un avancement, ce qui est très différent. C'est d'ailleurs la première fois de ma carrière, à l'âge de 45 ans, que cela se produit. Compte tenu de l'organisation actuelle en deux grades du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, c'est aussi probablement la dernière fois. En effet, je suis entré dans la fonction publique par la voie du concours et suis devenu par la suite administrateur territorial aussi après avoir été lauréat d'un concours. Le concours est la voie normale d'accès à la fonction publique, ainsi que le mentionne la loi de 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Le concours, sous toutes ses formes, demeure le moyen le plus

objectif de sélectionner les collaborateurs du service public. S'il n'est pas parfait, ce procédé reste le meilleur garant de l'égalité d'accès aux emplois publics. Aussi, je ne crois pas qu'un seul avancement dans toute une carrière soit quelque chose d'excessif pour un fonctionnaire.

Le mérite n'est pas un talisman dérisoire qu'on agite pour faire oublier l'injustice de la société, il est intimement lié au projet républicain qui vise à l'émancipation de chaque citoyen. Ma trajectoire, sur laquelle je n'ai pas l'intention de m'étendre, en est une illustration : la reconnaissance du mérite par la République assure à chacun qu'aucune ambition n'est trop haute pour lui sous prétexte qu'il n'est pas issu d'un milieu favorisé. La France ne saurait devenir une société figée sans que ceux qui sont pleinement redevables de leur parcours à la République et à son école perdent espoir en chemin.

Veillez agréer, Xxxxxx, l'expression de mes cordiales salutations.

XxxxxXxxxxx XXXXXX



Suite au 1er courrier de notre anonyme collègue, nous lui avons, à notre tour, écrit un petit mot. Nous vous le livrons, ainsi que sa 2ème réponse....  
On sent bien qu'il y a un besoin de parler, et on est là pour ça aussi.....

DROIT DE RÉPONSE (suite) :  
Notre réponse au 1er courrier  
de notre collègue



Section de La Rochelle

La Rochelle, le 26 juillet 2013

Monsieur XxxxxXxxxxx XXXXXX

Xxxxxxxx,

Nous vous informons que nous publierons votre courrier en date du 19 juin 2013 dans notre prochain 100%.

Ce document apportant des éclairages sur un de nos articles, il nous semble normal de vous donner ce droit de réponse, sous couvert d'anonymat bien entendu.

Nous vous prions de croire, Xxxxxxxx, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour le Syndicat SUD CT 17

Xxxxxx XXXXXX



Peut-être avez-vous deviné qui est derrière ce droit de réponse et peut-être y aura-t-il une suite puisque nous n'avons pas suivi la « recommandation » de notre collègue.

La flatterie et les menaces ne fonctionnant pas à SUD, nous avons préféré vous informer directement afin que vous vous fassiez votre propre idée de la démarche.

La suite, peut-être, donc dans un prochain numéro...

DROIT DE RÉPONSE (fin) :  
Réaction à notre 2ème courrier

La Rochelle, le 6 août 2013

XxxxXxxxxx XXXXXX

A

Xxx Xxxxxx XXXXXX, Syndicat SUD

Xxxxxx,

J'ai pris connaissance avec la plus grande surprise de votre lettre datée du 26 juillet dans laquelle vous m'informez que vous comptez publier le courrier que je vous ai adressé nommément le 19 juin.

Je vous informe, quant à moi, de ma plus ferme opposition à cette publication. Toutes relations par écrit entre deux personnes identifiables, qu'il s'agisse de lettres, de messages ou de plis même ouverts constitue une correspondance couverte par le secret. Si j'avais souhaité apporter une réponse publique à votre tract sous la forme d'un droit de réponse, j'en aurais formulé la demande explicitement, or tel n'est pas le cas.

L'anonymat que vous me promettez de respecter est entièrement fictif puisque je serais parfaitement identifiable malgré cela (étant la seule personne ayant bénéficié d'un avancement de grade dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux). Ce prétendu anonymat ne compenserait nullement la violation du secret des correspondances qui résulterait de la publication que vous projetez d'effectuer.

En effet, les courriers adressés à des personnes nominativement, sont des correspondances privées dont la publication ou la divulgation non autorisée constitue une violation du secret des correspondances engageant la responsabilité pénale de l'auteur de l'infraction.

Aussi, je vous recommande de renoncer à votre projet de publication. Je vous crois capable d'apporter vous-même les éclairages qui sont nécessaires à la meilleure compréhension de vos propres articles... Veuillez agréer, xxxxxx, l'expression de mes cordiales salutations.

XxxxXxxxxx XXXXXX

